

Parents : contestez l'inscription de votre enfant dans Base élèves

***Vade mecum* pour saisir le tribunal administratif**

Préambule: Depuis juillet 2010 et deux arrêts du Conseil d'Etat, le droit d'opposition des parents au fichage de leurs enfants a été rétabli. Mais aussitôt, le ministère a demandé aux inspections académiques de rejeter toutes les demandes en prétextant l'absence de « motifs légitimes » à cette opposition.

A ce jour, il n'existe aucune décision de justice permettant de savoir ce que recouvre juridiquement la notion de « motif légitime » concernant le droit d'opposition à Base élèves. Les parents se voient donc contraints aujourd'hui de porter l'affaire devant les tribunaux. Bientôt, dans toutes les régions de France, des parents vont saisir le Tribunal Administratif (TA) dont ils dépendent. C'est dans cette optique que le CNRBE a demandé à une avocate du Syndicat des avocats de France (SAF), Maître Sophie Mazas, d'élaborer ce VADE MECUM.

Pour les frais concernant ce recours au Tribunal Administratif :

- vérifiez si vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle;
- demandez à votre assureur si vous bénéficiez d'une protection juridique;
- dans la région Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées, un accord avec l'avocate du SAF Maître Sophie Mazas a été passé (convention d'honoraire) à un tarif très abordable.
- si vous êtes d'une autre région, contactez le CNRBE qui vous fournira les coordonnées d'un membre du SAF proche de votre domicile : quelle que soit la région concernée, la procédure devrait être la même.

Pour saisir le Tribunal Administratif, il vous faut:

- avoir envoyé une demande écrite de retrait d'opposition à l'Inspecteur d'Académie (ou au directeur de l'école, ou à l'inspecteur départemental) et avoir gardé la preuve de l'envoi en RAR (recommandé avec accusé de réception). Voir modèle de lettre d'opposition dans la partie « Rentrée 2010 » de cette page: <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/kit-anti-be/>
- avoir reçu une première réponse négative et écrite de l'IA.
- avoir envoyé un recours gracieux (deuxième demande écrite de retrait d'opposition) à l'Inspecteur d'Académie (ou au directeur de l'Ecole, ou à l'inspecteur départemental), plus fouillée que la première et plus personnalisée, si possible) et avoir gardé la preuve de l'envoi en RAR.
- avoir reçu une seconde réponse négative et écrite de l'IA.

- toute absence de réponse de l'IA dépassant deux mois d'attente doit être considéré comme une réponse négative.

Délais de recours : les délais de recours ne doivent normalement pas dépasser deux mois après chaque réponse de l'IA. Cependant, comme les IA ne mentionnent ni les délais, ni les voies de recours dans leurs réponses aux parents, les parents peuvent tout de même saisir le TA une fois le délai réglementaire dépassé (c'est quelque chose qui arrive souvent, et le juge ne pourra pas rejeter une requête dans ce cas précis).

Ensuite, rassembler toutes les pièces nécessaires pour que l'avocat(e) du SAF puisse rédiger le recours au Tribunal Administratif :

- photocopie de votre carte d'identité;
- photocopie du livret de famille;
- certificat de scolarité de votre enfant;
- une pièce qui prouve que votre enfant est inscrit dans Base Elèves (copie d'écran à demander au directeur d'école – faire jouer son droit d'accès)

Droit d'accès: les parents ou responsables légaux peuvent exercer leur droit d'accès sur BE mais aussi BNIE (base nationale des identifiants): [présentation](#) de la procédure en PDF + [lettre-type modifiable](#).

Ensuite, en fonction des éléments que contiennent vos courriers à l'IA, trouver des pièces qui attestent vos dires... Par exemple:

- **sécurisation** : faire une copie écran du blog de la FCPE de Sartrouville (78) témoignant que les parents de l'école Joliot Curie se sont rendus compte que des données extraites de Base élèves étaient accessibles sur internet début janvier (<http://fcpe.sartrouville.over-blog.com/>) et joindre le communiqué du CNRBE à ce sujet (en cours d'écriture);
- **personnes non habilités à rentrer les données** : document prouvant que l'EVS d'une école a rentré des données (écrire à base-eleves@orange.fr pour demander ce document).
- **possibilité que les données soient vendues à des secteurs marchands et privés** :
 - article de la LDH-Toulon du 15 décembre 2010 montrant que l'État envisage de vendre des données nominatives des propriétaires de véhicules (fichier des cartes grises), à des tiers qui pourront les utiliser à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales, sans en avertir les personnes concernées : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4222>
 - document du Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Hauts de Seine (CDPE92) du 6 décembre 2010 montrant :
 - que le formulaire d'inscription au Brevet à remplir par les parents d'élèves en classe de 3ème comporte une "autorisation de communication de données personnelles sur le résultat de l'examen à des organismes privés"

- et que la FCPE 92 a constaté par le passé que cette ligne du formulaire pouvait être pré-remplie avec un OUI (écrire à base-eleves@orange.fr pour demander ce document).
- copies d'écran de la présentation du logiciel commercial « Le Progiciel » de la société privée CartePlus, comportant la mention « *Renseignements complémentaires de Base élèves (fichier Education Nationale)* » : <http://www.carteplus.fr/le-progiciel.html>
- copies d'écran de la présentation du logiciel commercial « UD élèves » de la société privée OMT spécifiant notamment que :
 - l'application UD élèves a pour objectif de « *servir de passerelle unique d'import et d'export automatisé des données élèves vers toutes les autres bases élèves* » (un schéma montre explicitement que base élèves 1er degré en fait partie) : <http://www.omt-viescolaire.fr/Gestion-privee-afe-UD-Eleves-presentation.html>
 - avec l'option scolarité, UD Elèves « *devient la base élèves de l'établissement et permet d'initialiser les applications nationales. Pour les écoles maternelles et primaires public ou privé, l'option permet de gérer l'import des élèves et responsables dans la base élèves 1er degré* » : <http://www.omt-viescolaire.fr/Gestion-privee-afe-options-UD-Eleves-Transfert-scolarite.html>
 - la page d'accueil d'OMT (<http://www.omt-viescolaire.fr/societe-omt.html>) démontre que le site internet de la société OMT est hébergé par l'opérateur privé Axess OnLine avec une plate-forme principale d'hébergement à Lyon(69) et une autre à Alixan(26) : <http://www.oid.fr/>.

• **pensez à ajouter des documents officiels** (Conseil d'état, arrêté de BE modifié juillet 2010, faisant état du droit d'opposition rétabli, déclaration de l'ONU,...)mais aussi des articles de presse; autant de documents que vous pouvez trouver sur le site du CNRBE: <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

Réponse attendue : un an après le dépôt du recours.

Il est important que de nombreux parents mènent ce nouveau combat.

Même si la procédure est individuelle, il est conseillé d'organiser des dépôts groupés et de prendre contact avec notre collectif pour organiser au mieux (et éventuellement médiatiser) cette action, si possible dans toutes les régions de France.

Pour toute demande d'informations plus précises, écrire à base-eleves@orange.fr.

CNRBE – février 2011